



## *Commune de La Plaine sur Mer*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*N° 3 - 2020*

*Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020*

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

## Sommaire

## Partie I

## Délibérations adoptées par le Conseil municipal

## AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020	N° III-7-2020	Achat de la parcelle BP233 dans le jardin des Lakas	7-8

## AFFAIRES GENERALES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020	N° II-8-2020	Validation de la liste préparatoire à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs	9-11
	N°III-8-2020	Reconduction du classement en commune touristique	12-13
	N° IV-8-2020	Désaffiliation de la carène du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique	13-14

## FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020	N° I-6-2020	Décision modificative n°1/2020 du budget principal : achat du cabinet médical de la Piraudière	14-17
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020	N° I-7-2020	Crise sanitaire COVID 19 : exonération des loyers des commerces de l'Ilot de la Poste	17-19
	N° II-7-2020	Signature d'une convention de participation financière avec le département : refonte complète de la signalisation directionnelle sur les routes départementales de La Plaine-sur-Mer	20-22
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020	N° I-8-2020	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)	22-23

RESSOURCES HUMAINES

<b>Conseil Municipal</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Libellés</b>	<b>Page</b>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020	N° IV-7-2020	Modification du tableau des effectifs	23-24

Partie II  
Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020	<b>N°DDM01-8-2020:</b> Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	25-26

## Partie III

## Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 169/2020	Branchement électrique – Avenue des Grondins – Client : CORMERAIS	01/07/2020	27
PM 170/2020	Branchement électrique – Rue de la Piraudière – Client : ANDRE	02/07/2020	28
PM 171/2020	Branchement électrique – Rue de la Cormorane – Client : KONNERT	02/07/2020	29
PM 172/2020	Branchement électrique – 17 Boulevard de Port-Giraud – Client : BOURCIER	02/07/2020	30
PM 173/2020	Autorisation de stationnement – 7 bis avenue de la Saulzaie	06/07/2020	31
PM 174/2020	Autorisation de stationnement – 15 rue de la Haute Musse	17/07/2020	32
PM 175/2020	Branchement électrique – 25 rue des Préfaudières – Client : BERNARDEAU	20/07/2020	33
PM 176/2020	Branchement électrique - Chemin des EGRONDS	20/07/2020	34
PM 177/2020	Branchement électrique – 21 rue de Préfaillies	20/07/2020	35
PM 178/2020	Branchement électrique – 40 boulevard des Pays de Retz	20/07/2020	36
PM 179/2020	Branchement électrique – Rue de la Piraudière	20/07/2020	37
PM 180/2020	Branchement électrique – 11 Avenue de la Porte des Sables	21/07/2020	38
PM 181/2020	Branchement électrique – 98 boulevard de Port Giraud – Client : CHEDOTE	23/07/2020	39
PM 182/2020	Branchement électrique – 1 Chemin des Lakas – Client : SARL LE PIED MARIN	23/07/2020	40
PM 183/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur la plage de Mouton	23/07/2020	41
PM 184/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – Route de la Fertais	24/07/2020	42
PM 185/2020	Abaissement de la vitesse à 50 kms/h sur une portion de la route de la Prée	29/07/2020	43
PM 186/2020	Extension de réseau d'éclairage – Impasse du Lock	29/07/2020	44
PM 187/2020	Déplacement coffret – 135 Boulevard de la tara – Client : ORANGE	30/07/2020	45
PM 188/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade - Plage du Cormier	30/07/2020	46
PM 189/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 3 rue de la Peignère	31/07/2020	47
PM 190/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 37 bis rue de la Cormorane	03/08/2020	48
PM 191/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 7 rue du Jarry	03/08/2020	49
PM 192/2020	Réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux – 28 rue Pasteur	31/07/2020	50
PM 193/2020	Organisation de battues aux sangliers, renards, chevreuils les samedis 17 et 24 octobre 2020, les samedis 07 et 14 novembre 2020, le samedi 05 et 19 décembre 2020 par la société de chasse la Plaine/Préfaillies.	11/08/2020	51
PM 194/2020	Travaux de voirie et aménagement des carrefours - Route de la Prée (portion comprise entre La Croix Mouraud et les Gautries)	13/08/2020	52
PM 195/2020	Branchement électrique – rue Jean Moulin – RD 96	18/08/2020	53
PM 196/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à Port Giraud	13/08/2020	54
PM 197/2020	Remplacement d'un tampon d'assainissement d'eaux usées – 18 rue de la Cormorane	18/08/2020	55
PM 198/2020	Remplacement d'un tampon d'assainissement d'eaux usées – 12 rue Louis Bourmeau RD96	18/08/2020	56

Arrêtés	Libellés	Dates	
PM 199/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur la Plage du Cormier	14/08/2020	57
PM 200/2020	Branchement électrique rue du Lock	18/08/2020	58
PM 201/2020	Intervention dans chambre télécom – 12 rue de la Libération – Client ORANGE	18/08/2020	59
PM 202/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade - le CORMIER, PORT-GIRAUD, MOUTON, JOALLAND	20/08/2020	60
PM 203/2020	Remplacement de réseau aérien ENEDIS – 4 avenue de Tharon	18/08/2020	61
PM 204/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade – Port Giraud	21/08/2020	62
PM 205/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade - Port Giraud	22/08/2020	63
PM 206/2020	Travaux de réfection d'enrobés pour le compte d'ORANGE et SOGETREL 40 rue de Mouton (La Guichardière)	28/08/2020	64
PM 207/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable - 03 Rue du Pont de la Briandière.	03/09/2020	65
PM 208/2020	Branchement électrique – 28 Chemin de la Noitrie	11/09/2020	66
PM 209/2020	Branchement électrique – 22 Route de la Fertais	11/09/2020	67
PM 210/2020	Réalisation de GC dans tranchée pour Orange- 65 Bis Rue de la CORMORANE	11/09/2020	68
PM 211/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé - Chemin de la Vallée Annulé et remplacé par l'arrêté n° 218/2020		
PM 212/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé - Chemin de la Saulzaie	15/09/2020	69
PM 213/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé - Avenue des dunes	15/09/2020	70
PM 214/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé - Chemin de la Fosse	15/09/2020	71
PM 215/2020	Branchements EU et EP - 2 bis Route de la Prée – Client : BATP 44	15/09/2020	72
PM 216/2020	2 Branchements EU- 1 et 1 ter rue Louis Bourmeau – Client : BATP 44	15/09/2020	73
PM 217/2020	Branchement EU- 51 Boulevard de l'Océan – Client : BATP 44	15/09/2020	74
PM 218/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé - Chemin de la Vallée	15/09/2020	75
PM 219/2020	Réalisation d'une tranchée et pose de Fourreaux- 28 rue Pasteur	21/09/2020	76
PM 220/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eaux usées - 9, bis Chemin des Mésanges	21/09/2020	77
PM 221/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eaux usées - 1 ter Rue Louis Bourmeau	21/09/2020	78
PM 222/2020	Evacuation de déchets verts par camion benne – 6 rue de l'Eglise	21/09/2020	79
PM 223/2020	Absent		
PM 224/2020	Travaux d'extension et de branchement d'eau usées – rue des Gauteries/La Basse Rue	24/09/2020	80

## Partie I

### Délibérations du Conseil municipal

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

##### **Délibération N° III-7-2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 10 juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

##### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,  
LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie,  
POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

##### Etaient excusés

BOULLET Benoit qui a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO.

##### Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 26    Pouvoirs : 1    Votants : 27    Majorité absolue : 14

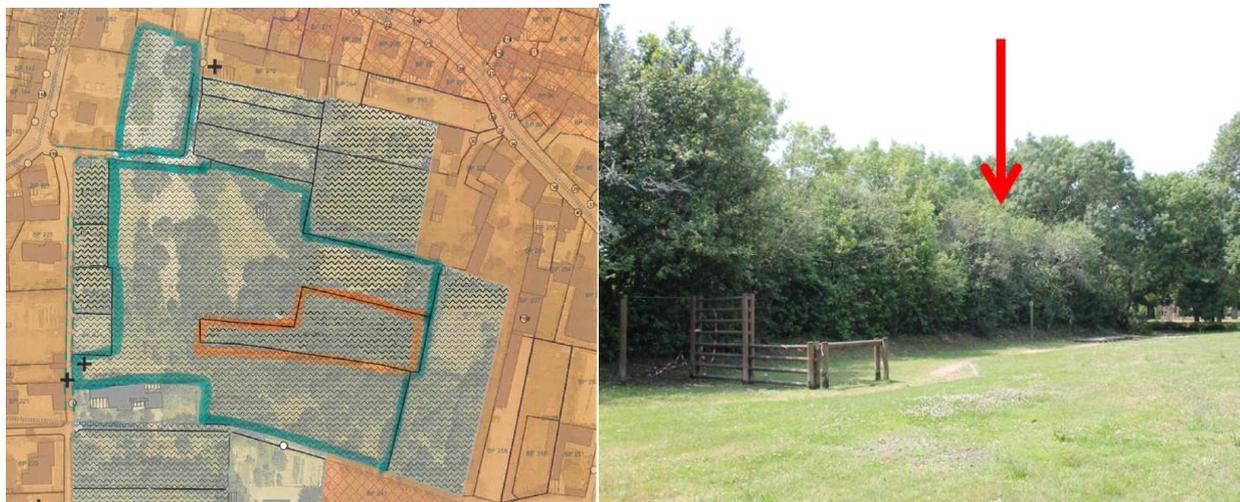
---

#### **OBJET : Achat de la parcelle BP 233 dans le jardin des Lakas**

Madame ROIRAND Germaine propose de vendre à l'amiable, au bénéfice de la commune, la parcelle BP 233 située dans le périmètre du Jardin des Lakas. Ce terrain de 1893m<sup>2</sup> est entouré par une propriété privée en limite Est, et par le Jardin des Lakas sur les autres limites (propriété communale). Cette emprise fragmente actuellement le Jardin des Lakas ; son acquisition permettrait donc une continuité foncière et l'agrandissement du parc, répondant à l'orientation du PLU « conserver au jardin des Lakas son rôle de poumon vert du centre-bourg » inscrite au PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Le prix de vente proposé est de 5385 €, ce qui correspond au prix usuel pour un terrain situé en centre-bourg dans une zone naturelle de loisirs valorisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété pour cet achat.



### **DELIBERATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le PADD du PLU approuvé le 16 décembre 2013, qui prévoit de conserver au jardin des Lakas son rôle de poumon vert du centre-bourg,*

*Vu la proposition de vente du terrain cadastré BP 233 situé dans le périmètre du jardin des Lakas, d'une superficie de 1893 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune, formulée par Madame ROIRAND Germaine, propriétaire de ladite parcelle,*

*Vu l'accord amiable trouvé entre la commune et Madame ROIRAND pour la cession de ladite parcelle au prix de 5385 € (soit 2,84 €/m<sup>2</sup>), pour son intégration dans le domaine privé de la commune,*

*Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil de 75 000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales, et que, par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

#### Débats :

• Pour poursuivre la maîtrise foncière, d'autres parcelles manquent ? notamment celle située au nord du jardin, le long du kiosque ?

↳ Réponse : Oui effectivement, cette parcelle est privative et utilisée comme potager.

• L'implantation du futur restaurant scolaire a-t-elle été envisagée dans le jardin des Lakas par la précédente mandature ?

↳ Réponse : Oui, un débat a eu lieu à ce sujet, à titre purement exploratoire.

• Dès lors que la commune sera propriétaire de la parcelle BP 233, Mme Le Maire précise qu'une mise en sécurité des lieux sera envisagée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ACCEPTE** l'achat de la parcelle cadastrée BP 233 pour intégration au jardin communal des Lakas.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

**DIT** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de la commune.

**DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 du budget principal de la commune.

#### **Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 juillet 2020 et de la publication le 24 juillet 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## AFFAIRES GENERALES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

#### Délibération N° II-8-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, BENARD Ingrid qui a donné pouvoir à DUGABELLE Denis.

#### Etaient absents

/

Secrétaire de séance : Anne-Laure PASCO - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 25    Pouvoirs : 2    Votants : 27    Majorité absolue : 14

---

#### **OBJET : Validation de la liste préparatoire à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la Direction des Services Fiscaux doit procéder à la désignation des commissaires en vue de former la Commission communale des impôts directs prévue par l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission a pour rôle de valider la catégorie qui pondère la valeur locative des constructions (pour les nouvelles constructions, mais aussi en cas d'extension ou d'addition de construction). Elle se réunit pour cela chaque année en février ou mars.

La commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants désignés sur proposition d'une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal (un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune).

Pour figurer sur cette liste, il faut avoir la nationalité française, être âgé de 25 ans au moins, jouir des droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties ou la taxe professionnelle, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la liste des contribuables susceptibles d'être désignés au sein de la commission des impôts directs telle qu'elle figure ci-dessous :

#### Liste préparatoire des Commissaires titulaires

NOM, prénom	Adresse postale	Date et lieu de naissance
PLANTIVE François	La Génrière 44 770 LA PLAINE SUR MER	04/06/1960 à Machecoul
GUILLOU Jean-Pierre	Impasse de la Haute Musse 44 770 LA PLAINE SUR MER	05/02/1952 à Machecoul
BRANGER Serge	31 Boulevard de la Prée 44 770 LA PLAINE SUR MER	20/03/1949 au Landreau
BODIN Martine	08 rue de la Renaudière 44 770 LA PLAINE SUR MER	12/11/1960 à la Plaine sur Mer
ORIEZ Olivier	10 rue de la Mazure 44 770 LA PLAINE SUR MER	01/05/1976 à Epinay sur seine
GUERY Claudia	26 bis rue du jarry 44 770 LA PLAINE SUR MER	01/09/1976 à Pornic
MARCANDELLA Bruno	25 rue de la Libération 44 770 LA PLAINE SUR MER	19/08/1958 à Bécon les Granits
RAGOT Célia	13 bis allée Alphonse Convenant 44770 LA PLAINE SUR MER	01/04/1987 à Carhaix-Plouguer
PERISSINOT Olivier	01 Chemin des Egronds 44 770 LA PLAINE SUR MER	28/03/1979 à Nantes
BOURMEAU Bertrand	03 rue Jean Moulin 44 770 LA PLAINE SUR MER	21/07/1957 à Pornic
AUDER Emmanuelle	3 ter, la Haute Briandière 44 770 LA PLAINE SUR MER	04/07/1981 à Nantes
BOUCARD Jennifer	9 impasse des Primevère 44 770 LA PLAINE SUR MER	02/03/1973 à Nantes
AUDER Michel	26 la Briandière 44 770 LA PLAINE SUR MER	12/05/1951 à Ste Marie sur Mer
ANDRE Eric	ZA les Gateburières 44 770 LA PLAINE SUR MER	04/11/1977 à Nantes
BOUGOUIN Arnaud	La Tocnaye 7, allée Chastelet 44 210 PORNIC	19/09/1968 à Nantes
ARDOIS VIGNEUX Gilles	La Haterie Ste Marie sur Mer 44 210 PORNIC	28/10/1966 à Nantes

#### Liste préparatoire des Commissaires suppléants

NOM, prénom	Adresse postale	Date et lieu de naissance
HOUSSAY Laurent	63 avenue de la Porte des Sables 44 770 LA PLAINE SUR MER	03/10/1955 à Pornic
COTTARD Yvette	05 impasse des Primevères 44 770 LA PLAINE SUR MER	18/10/1959 à Pornic
RUYET Patrick	21 avenue des Grondins 44 770 LA PLAINE SUR MER	23/11/1956 à Pornic
COURTILLE Claire	16 impasse des Agapanthes 44770 LA PLAINE SUR MER	07/07/1956 à Saint-Brieuc

MARIOT Christophe	18 rue de la Cormorane 44 770 LA PLAINE SUR MER	31/07/1957 à Nantes
BAUDET Marie	06 boulevard de la Tara 44 770 LA PLAINE SUR MER	30/05/1954 à Saint Michel Chef Chef
MARTIN Loïc	59 rue de la Cormorane 44770 LA PLAINE SUR MER	01/10/1960 à la Plaine-sur- Mer
CHOUIN Pascal	03 impasse de la Butte 44 770 LA PLAINE SUR MER	16/04/1962 à Nantes
GINEAU Robert	16 rue de la Piraudière 44 770 LA PLAINE SUR MER	10/04/1954 à Pornic
GUCHET Loïc	01 la Haute Noë 44 770 LA PLAINE SUR MER	26/06/1975 à Paimboeuf
MARIOT Bruno	22 rue de la Libération 44 770 LA PLAINE SUR MER	09/09/1963 à Pornic
RICHEUX Maxime	02 impasse du Petit train 44 770 LA PLAINE SUR MER	025/11/1988 à Saint-Nazaire
PIQUENARD Pierrette (Bordier)	12 rue de la Libération 44 770 LA PLAINE SUR MER	02/10/1945 à Paris 14 ème
BOURMEAU Gilbert	02 rue des Ecoles 44 770 LA PLAINE SUR MER	13/01/1947 à la Plaine sur Mer
PEYRONNET Thierry	1 Chemin Blanche Couronne 44770 LA PLAINE SUR MER	16/05/1961 à Pau
PELATAN Jean Claude	5 rue des Filets 44770 LA PLAINE SUR MER	18/08/1946 à Bazancourt

**DELIBERATION**

*Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,*

*Considérant la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux de Loire-Atlantique adressée au maire en vue de constituer une liste préparatoire de 32 commissaires parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés,*

*Connaissance étant prise de la liste proposée par le maire,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

**Débats :**

- Séverine ALONSO demande pourquoi la liste comporte deux personnes extérieures à la commune.

↳ Réponse : il s'agit d'une demande de l'administration fiscale, pour assurer la neutralité des débats en commission.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**DRESSE** la liste préparatoire à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Loire-Atlantique.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 octobre 2020 et de la publication le 8 octobre 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## Délibération N° III-8-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

### Etaient excusés

GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, BENARD Ingrid qui a donné pouvoir à DUGABELLE Denis.

### Etaient absents

/

Secrétaire de séance : Anne-Laure PASCO - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 25    Pouvoirs : 2    Votants : 27    Majorité absolue : 14

---

## **OBJET : Reconduction du classement en commune touristique.**

La commune est classée commune touristique au titre du Code du Tourisme. Le renouvellement de ce classement s'effectue tous les 5 ans auprès de la préfecture. La dernière période de classement arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le renouvellement du classement nécessite une délibération du Conseil municipal.

Pour être classée en commune touristique, trois critères sont à respecter :

- détenir un office de tourisme classé
- organiser des animations touristiques
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente

La commune de la Plaine-sur-Mer continue de répondre à ces 3 critères.

Les avantages liés au classement en commune touristique sont les suivants :

- augmentation du quota maximum de licences de débit de boissons permanent, au-delà du ratio habituel d'une licence pour 450 habitants (prise en compte des campings, meublés de tourisme, chambres d'hôtel,...)
- autorisations temporaires pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique, dans la limite de 4 autorisations annuelles
- possibilité d'avoir des agents agréés pour assister temporairement la police municipale, utiles en période estivale (les agents contractuels de police municipale n'existent pas)

Il existe un classement supérieur, celui de la station de tourisme (critères supérieurs en terme d'hébergements touristiques, d'équipements touristiques, de qualité des eaux de baignade,...) : ce classement sera étudié courant du mandat.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-12, R. 133-32 et suivants,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 renouvelant le classement de la Plaine-sur-Mer en commune touristique pour une durée de 5 ans,*

*Considérant que ce classement arrive à échéance au 31 décembre 2020, et que la commune de la Plaine-sur-Mer répond toujours aux critères exigés pour y prétendre, à savoir :*

*Période du 1er juillet au 30 septembre 2020*

- détenir un office de tourisme classé
- organiser des animations touristiques
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**AUTORISE** Mme Le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique la reconduction pour 5 ans de la dénomination « commune touristique ».

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 octobre 2020 et de la publication le 8 octobre 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## Délibération N° IV-8-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

### Etaient excusés

GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, BENARD Ingrid qui a donné pouvoir à DUGABELLE Denis.

### Etaient absents

/

Secrétaire de séance : Anne-Laure PASCO - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 25    Pouvoirs : 2    Votants : 27    Majorité absolue : 14

## **OBJET : Désaffiliation de la carene du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique modificative.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) est un établissement public au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au CDG 44 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a sollicité sa désaffiliation du CDG 44, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé. La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique votée en 2019. La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

### **DELIBERATION**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15,*

*Vu le décret n°85-653 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment son article 31,*

*Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de La Plaine-sur-Mer sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

• Séverine ALONSO explique qu'elle ne maîtrise pas suffisamment le sujet pour exprimer son avis, et par conséquent qu'elle s'abstient au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**APPROUVE** la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE.

**Adopté à 26 voix pour et 1 abstention**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 octobre 2020 et de la publication le 8 octobre 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## **FINANCES**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020**

#### **Délibération N° I-6-2020**

L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaients présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,  
LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,  
RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU  
Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE  
Nicolas, conseillers municipaux.

Etaients excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à MARCHAND Séverine, TUFFET Amandine qui a donné pouvoir à  
PASCO Anne-Laure.

Etaients absents

VINET Jacky

Désignation du secrétaire de séance : Mathilde COUTURIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 24    Pouvoirs : 2    Votants : 26    Majorité absolue : 13

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil municipal se déroule en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister au titre du public. Aussi, afin de faciliter le respect des mesures barrières, la séance du Conseil municipal se tient en présence d'un public limité à **20 personnes maximum, sur inscription préalable obligatoire** de ces personnes, par téléphone au 02 40 21 50 14, ou par mail à [accueil@laplainesurmer.fr](mailto:accueil@laplainesurmer.fr), au plus tard le lundi 20 juillet à 16h30.

---

**OBJET : Décision modificative n° 1/2020 du budget principal : achat du cabinet médical de la Piraudière**

En fin d'année 2019, la SCI regroupant les docteurs Mme PROVOST et M. REMY (médecins généralistes), M. BOUR (dentiste) et M. DUCOS (cabinet d'infirmier) ont mis en vente le cabinet médical de la Piraudière et sollicité la commune pour l'achat du bâtiment.

Le Conseil municipal s'est alors saisi du sujet, dans l'objectif de garantir la pérennité de l'offre de soins de proximité. Les débats se sont engagés autour du rôle de facilitateur que la commune devait tenir ou non dans l'offre de santé de demain en considérant :

- les réflexions en cours, dans le cadre de l'étude prospective de développement du centre-bourg, sur la création d'un nouveau pôle de santé regroupant plusieurs professionnels
- l'avantage d'avoir une structure existante pour compléter l'offre de santé

Le 24 février dernier, le Conseil municipal a décidé l'achat du cabinet médical de la Piraudière. Dans une seconde décision prise à la majorité sans toutefois recueillir l'unanimité, il a été posé le principe d'une mise à disposition des locaux à titre gratuit auprès des praticiens de santé.

Suite à ces décisions, un accord amiable a été trouvé avec la SCI pour un achat du cabinet médical à 240 000 € et le compromis de vente a été signé en mars par la précédente mandature. Les modalités précises de mise à disposition du bâtiment restent à acter formellement avec les futurs locataires (M. REMY et M. DUCOS), suite à la vente du bâtiment dont la signature est prévue le 9 juillet prochain.

Caractéristiques du bien :

- Année de construction : 1997 (soit il y a 22 ans)
- Superficie du bâtiment : 235 m<sup>2</sup> de SHOB
- Superficie du terrain : 900 m<sup>2</sup>
- Diagnostic de l'état du bien effectué à la demande de la commune par un homme de l'art en février 2020

Lorsque le Conseil municipal a décidé l'achat du cabinet médical le 24 février dernier, il s'est également engagé à inscrire les crédits au budget par une décision modificative. En effet, le budget prévisionnel 2020 voté en janvier n'a pas inscrit cette dépense au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » où les crédits restant aujourd'hui sont insuffisants pour financer l'achat. Il convient donc, avant de la réaliser, d'inscrire la dépense au budget en l'équilibrant par une recette. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'équilibrer la dépense de 240 000 € par un emprunt du même montant. Cela ne signifie pas que l'emprunt sera assurément réalisé : pour la signature du 9 juillet, la commune va payer la somme grâce à sa trésorerie. Puis à l'automne, un état financier sera établi en tenant compte :

- de l'exécution du budget (projets réalisés ou non)
- de l'ajustement des ressources (dotations de l'état et ressources fiscales)

A l'automne, la collectivité aura une vision assez juste des besoins de l'année 2020 : une décision modificative n°2 sera alors proposée pour ajuster le budget et vérifier la nécessité de faire ou non un emprunt, et si oui définira le montant de cet emprunt qui pourra être moindre que celui aujourd'hui affiché de 240 000 €. Il est enfin précisé que les taux d'emprunt sont actuellement historiquement bas (autour de 1 %).

### DELIBERATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget primitif voté le 27 janvier 2020,*

*Vu le budget supplémentaire voté le 24 février 2020,*

*Vu la proposition du 4 octobre 2019 de la SCI de la Piraudière pour la vente du cabinet médical, situé n°2 rue de la Piraudière sur la parcelle cadastrée BM 27, au bénéfice de la commune,*

*Vu la délibération n° IX a- 2 – 2020 du 24 février 2020 du Conseil municipal décidant de se porter acquéreur du cabinet médical afin de maintenir l'offre de santé sur la commune,*

*Considérant que les crédits inscrits au budget sont insuffisants pour réaliser cette opération,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

Débats :

• Comment peut-on inscrire un emprunt, alors qu'il n'est pas contracté ?

↳ Réponse : A ce jour, cet emprunt n'est pas nécessaire pour verser l'argent auprès du vendeur, dans la mesure où la collectivité a de l'argent disponible en trésorerie. C'est une inscription comptable. Comme la somme n'a pas été inscrite au préalable lors du budget voté en janvier 2020, à partir du moment où on inscrit une dépense, il faut inscrire une recette. Cela permet d'expliquer à la comptable que l'on sait comment réaliser cette dépense, par un emprunt. A ce stade, on ne connaît pas précisément les recettes des dotations de l'Etat, ni celles de la fiscalité locale ; on ne sait pas non plus avec assurance si tous les projets inscrits au budget seront réalisés d'ici la fin d'année, s'ils seront retardés, en particulier au regard des perturbations liées à la crise sanitaire du COVID-19. Donc potentiellement, la commune pourra avoir de la trésorerie.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1/2020 du budget principal comportant les inscriptions budgétaires suivantes :

**Partie investissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<i>Emprunts pour l'achat du cabinet médical</i>		<b>240 000 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<i>Achat du cabinet médical</i>	<b>240 000 €</b>	
	<b>Total investissement</b>	<b>240 000 €</b>	<b>240 000 €</b>

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 juillet 2020 et de la publication le 10 juillet 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

### Délibération N° I-7-2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 10 juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

BOULLET Benoit qui a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO.

#### Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

### **OBJET : Crise sanitaire COVID 19 : exonération des loyers des commerces de l'ilot de la Poste**

La crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID 19 à l'échelle mondiale a amené le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles pour endiguer la pandémie. Le 14 mars a été prononcée la fermeture des établissements recevant du public (ERP) autres que ceux proposant de la vente alimentaire. Ces mesures ont eu une répercussion économique forte pour les commerces de l'Ilot de la Poste à compter de la mi-mars :

- salon de coiffure l'Atelier d'Ana : fermeture complète du 15 mars au 10 mai
- fleuriste Rose Passion : fermeture de la boutique du 15 mars au 10 mai, mais mise en place d'une activité de drive et livraison
- restaurant La Cantine de l'Ilot : fermeture du 14 mars au 2 juin ; mise en place d'une activité de vente à emporter
- boulangerie l'Arbre à Pains : pas de fermeture imposée mais fonctionnement perturbé (ouverture un jour sur deux puis réouverture complète progressive)

La plupart des commerçants ont alors sollicité la commune, propriétaire des cellules commerciales, pour l'exonération des loyers le temps de la fermeture de leur commerce. Dans l'urgence, la suspension des loyers a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai, en attendant de solliciter le Conseil municipal seul compétent pour décider l'exonération.

Les recettes mensuelles des loyers des cellules commerciales sont les suivantes (loyers révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

- boulangerie : 1581,40 €/mois
- restaurant : 1430,20 €/mois
- fleuriste : 426,49 €/mois
- salon de coiffure : 483,10 €/mois

soit une recette totale de 3921,19 € / mois, soit pour deux mois (1<sup>er</sup> avril au 31 mai) 7842,38 €

Afin de soutenir ces commerces dans les difficultés rencontrées liées à la crise sanitaire, il est proposé au Conseil municipal de les exonérer à 50 % (soit un mois de loyer sur les deux), avec paiement des 50 % restants dû avec possibilité d'un échéancier sur 4 mois maximum. Cela représente donc pour la commune une perte de recettes d'un montant de 3921,19 €.

### DELIBERATION

***Vu le Code général des collectivités territoriales,***

***Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2014 autorisant le maire à signer les baux auprès des commerçants de l'Ilot de la Poste situés 1 bis boulevard des Nations Unies,***

***Vu les baux commerciaux en cours attribués à :***

- boulangerie L'Arbre à Pains (gérant : Yann DOUAUD), pour un loyer révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un montant de 1581,40 €/mois
- restaurant La Cantine de l'Ilot (gérant : Thierry MARIOT), pour un loyer révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un montant de 1430,20 €/mois
- fleuriste Rose Passion (gérant : Myriam DEJOIE), pour un loyer révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un montant de 426,49 €/mois
- salon de coiffure Atelier d'Ana (gérant : Anasthasia ANDRE épouse DENIAUD), pour un loyer révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un montant de 483,10 €/mois

*Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID 19,*

*Vu les mesures de confinement puis déconfinement progressif prises par les décisions gouvernementales suivantes:*

- arrêtés ministériels du 14 et 15 mars 2020, décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : fermeture des magasins non alimentaires et des restaurants (toutefois la vente à emporter reste possible) jusqu'au 15 avril
- décret n°2020-423 du 15 avril 2020 : poursuite de la fermeture jusqu'au 11 mai
- décret n°2020-548 du 11 mai 2020 : réouverture à compter du 11 mai des magasins y compris non alimentaires, à l'exception des restaurants maintenus fermés
- décret n°2002-663 du 31 mai 2020 : réouverture des restaurants sous conditions (distance d'un mètre entre les tables)

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, et notamment son article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 mai 2020,*

*Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 et notamment son article 4 relatif au paiement des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie,*

*Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet,*

*Considérant le paiement intégral du loyer de mars 2020 par les commerçants de l'Ilot de la Poste,*

*Considérant la suspension du prélèvement des loyers mise en place dans l'urgence, pour les mois d'avril et mai 2020,*

*Considérant l'intérêt que représentent les commerces de l'Ilot de la Poste pour l'attractivité du centre-bourg,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

#### Débats :

• Mme Le Maire rappelle que la commune rembourse chaque mois un emprunt contracté lors de la construction de l'Ilot de la Poste.

• Amandine TUFFET demande si la banque a stoppé l'emprunt dû par la commune pendant le confinement ?

↳ Réponse : Non

• Les conseillers s'interrogent sur le niveau de difficultés des commerces, en fonction de leur activité.

↳ Réponse : Les données chiffrées n'ont pas été demandées auprès des commerçants. Aujourd'hui la boulangerie semble bien fonctionner (pendant la crise, elle a dû subir une perte sur la pâtisserie, mais les clients ont acheté du pain pour plusieurs jours, et également des sandwiches). Ce n'est pas la même situation pour les autres commerçants : le restaurant reste le plus pénalisé par la crise.

• Mme Le Maire demande à l'assemblée si le **principe d'un geste de solidarité fait consensus**.

↳ Réponse : **Oui**, mais à quelle hauteur ?

• Jacky VINET propose de faire un prorata sur la base des jours fermés.

• Maryse MOINEREAU demande si la collectivité a les moyens de faire ce geste.

• **Mme Le Maire propose d'exonérer un mois de loyer sur les deux, pour les 4 commerçants, sans distinction, soit un geste de 3921,19 € de la part de la commune**. Elle rappelle que l'avenir des collectivités reste incertain.

• Yvan LETOURNEAU trouve que c'est un bon compromis, qui reste en faveur du commerce.

• Danièle VINCENT précise que la boulangerie a été un partenaire pour la commune pendant le confinement, en relayant les informations liées aux actions de solidarité. Si demain on est amené à se reconfiner, il sera précieux de continuer le partenariat avec la boulangerie. Par ailleurs, chaque commerçant bénéficiera d'une exonération en rapport avec le montant de son loyer.

• Maryse MOINEREAU propose de raisonner avec cohérence par rapport au pôle médical. Elle s'interroge sur la possibilité d'exonérer les plus petits commerces des deux mois de loyer.

• Mme Le Maire rappelle la responsabilité de la collectivité dans la gestion des deniers publics. Elle précise qu'elle a contacté chaque commerçant un par un (sauf la fleuriste) : ils accueillent déjà de façon très positive l'exonération d'un mois de loyer.

• Dominique LASSALLE demande s'il est possible de faire deux propositions, au choix des commerçants.

↳ Réponse : Mme Le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux, et que le choix de l'exonération lui appartient. Elle propose de **permettre le remboursement de la créance restant due selon un échancier étalé sur 4 mois maximum**: les commerçants auront le loisir de rembourser en une seule fois, ou de manière échelonnée.

• Denis DUGABELLE signale que la recette non encaissée imposera de renoncer à une autre dépense. Au regard du temps administratif nécessaire aux écritures comptables pour mettre en place l'échancier, il s'interroge sur sa pertinence.

↳ Réponse : Mme Le Maire explique que l'échancier ne se fera pas par prélèvement automatique, mais probablement par chèque.

• Denis DUGABELLE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'on pourrait être amené à se reconfiner.

• Amandine TUFFET propose d'**indiquer explicitement aux commerçants que cette exonération est exceptionnelle**, et que cela n'engage en rien la collectivité pour l'avenir.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**DECIDE, à titre exceptionnel au regard de la crise sanitaire liée au COVID 19, d'exonérer les loyers des commerçants de l'Ilot de la Poste comme suit :**

- **boulangerie L'Arbre à Pains, restaurant La Cantine de l'Ilot, fleuriste Rose Passion, salon de coiffure Atelier d'Ana : exonération de 50 % des loyers dus pour les mois d'avril et mai 2020.**

**DIT** que la somme des 50 % restants dus à la commune par les commerçants suite à la suspension des loyers pourra être versée :

- soit en une seule échéance,
- soit à la demande des commerçants selon un échancier mensuel de 4 mois maximum, soldé au plus tard le 31 décembre 2020.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et Madame la Comptable publique.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 juillet 2020 et de la publication le 24 juillet 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## Délibération N° II-7-2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 10 juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

### Etaient excusés

BOULLET Benoit qui a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO.

### Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 26    Pouvoirs : 1    Votants : 27    Majorité absolue : 14

---

## **OBJET : Signature d'une convention de participation financière avec le département : refonte complète de la signalisation directionnelle sur les routes départementales de la Plaine-sur-Mer**

Madame le Maire rappelle, au conseil municipal, le projet de refonte globale de la signalétique directionnelle et d'information locale de la Plaine-sur-Mer.

L'accord-cadre a été signé le 12 novembre 2019 dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 « fourniture, pose et dépose de matériel de signalisation de direction » attribué à la SAS LACROIX CITY ST-HERBLAIN pour un montant d'environ 96 753,92 € TTC (suivant le quantitatif appliqué aux prix unitaires)
- Lot n°2 « fourniture, pose et dépose de matériel de signalisation d'information locale et de jalonnement piéton » attribué à la SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE pour un montant de 69 803,30 € TTC (suivant le quantitatif appliqué aux prix unitaires)

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a été associé au projet pour avis.

Compte-tenu du nombre important de panneaux signalétiques départementaux que la commune va remplacer, elle a sollicité auprès du Département une participation financière.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a soumis à la commune un projet de convention dans lequel celle-ci s'engage à changer la signalétique directionnelle sur les sections de RD édictées comme suit :

- La section de la RD 13 comprise entre les PR 47+050 et 48+440
- La section de la RD 96 comprise entre les PR 13+010 et 16+440
- La section de la RD 313 comprise entre les PR 0+000 et 3+025
- La section de la RD 751 comprise entre les PR 53+965 et 54+325

En contrepartie, le Département accorde à la commune une subvention d'environ 16 086,34 € (cf. annexe DCM II-7-2020).

L'opération est financée comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Etude signalétique - Kadri Signal	1 350,00 €	Contrat de Territoire Régional	61 293,00 €
Lot 1 : fourniture, pose et dépose de matériel de signalisation de	80 628,27 €	(taux 28% de l'opération HT)	
Lot 2 : fourniture, pose et dépose de matériel de signalisation	58 169,42 €	Département	16 086,34 €
Mission de maîtrise d'œuvre (Kadri Signal) : phase DCE	2 150,00 €	(taux 7% de l'opération HT)	
Mission de maîtrise d'œuvre (Kadri Signal) : suivi exécution	6 210,00 €	<b>Subvention représente environ 35%</b>	
Annonce	256,37 €		
Divers (environ 20% des engagements)	29 992,32 €	<b>Autofinancement</b>	137 128,30 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>178 756,37 €</b>	(soit 65%)	
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>214 507,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>214 507,64 €</b>

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Département.

### DELIBERATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le projet de refonte globale de la signalétique directionnelle et d'information locale de la Plaine-sur-Mer comprenant la fourniture, le transport, la livraison et la pose de nouveaux matériels de signalisation de direction et d'information locale permanentes ainsi que la dépose et la modification d'équipements existants dans les mêmes familles,*

*Vu le marché de fourniture et installation de signalisation de direction de type D, E, Dv et EB attribué à l'entreprise SAS LACROIX CITY ST-HERBLAIN,*

*Vu le projet de convention entre la commune et le Département concernant le remplacement par la commune de la signalisation directionnelle départementale sur le territoire communal en contrepartie du versement d'une participation financière du Département d'environ 16 086,34 €,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

#### Débats :

- Mme Le Maire présente le projet de refonte signalétique en cours de déploiement sur les voies de la commune.
- Séverine ALONSO demande si cette refonte est essentiellement axée sur le tourisme ?  
↳ Réponse : Oui, d'ailleurs la commune est subventionnée à ce titre par la Région avec le dispositif « contrat de territoire ».
- La MAM (maison d'assistantes maternelles) sera-t-elle signalée ?  
↳ Réponse : Non. Tous les pôles ne sont pas signalés pour éviter les surcharges d'information rendant la signalétique illisible.
- Les gîtes sont-ils signalés comme les chambres d'hôtes ?  
↳ Réponse : Non, la refonte ne concerne pas ce niveau de détail. Seules les chambres d'hôtes signalées par l'Office de tourisme ont été prises en compte.
- Jacky VINET fait remarquer l'absence de piste cyclable pour aller sur le littoral : les conditions d'accès des estivants vers la côte ne sont pas bonnes. Il faudrait privilégier les déplacements doux plutôt que ce type de projet.  
↳ Réponse : Mme Le Maire rappelle que ce projet a été initié sous la précédente mandature et que les mobilités douces sont au cœur du programme de la nouvelle équipe.
- Mathilde COUTURIER indique que la refonte signalétique reste dans une logique « voiture ». Outre les touristes, il y a aussi le confort de circulation pour les habitants plainais.
- Yvan LETOURNEAU partage le constat de Jacky VINET sur les mobilités douces.
- Danièle VINCENT fait remarquer que les anciens panneaux créaient une pollution visuelle qui sera réduite avec la refonte de la signalétique.
- Jacky VINET regrette que les panneaux 70 km/h de la route de la Prée n'ont pas encore évolué vers une limitation à 50 km/h sur tout l'axe.
- Séverine ALONSO fait remarquer que le coût des panneaux est important. Combien cela représente-t-il de panneaux ? Est-ce lié à la qualité de collectivité en tant qu'acheteur ?  
↳ Réponse : Mme Le Maire indique que ce coût prend en compte la dépose et la pose, et non pas seulement la fourniture des panneaux. Denis DUGABELLE fait remarquer que c'est un investissement sur le long terme.
- Mathilde COUTURIER demande si Pornic Agglo Pays de Retz peut subventionner la commune à travers la taxe de séjour, au titre de sa compétence tourisme.  
↳ Réponse : Non, car la refonte de la signalétique relève de la compétence voirie qui reste communale.
- Patrick COLLET fait remarquer que le coût du passage des 90 km/h aux 80 km/h a été relativement conséquent.
- Jacky VINET invite la collectivité à prévoir des poteaux latéraux suffisamment hauts pour pouvoir rajouter des indications sur les nouveaux panneaux signalétiques.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention entre la commune et le Département concernant le remplacement par la commune de la signalisation directionnelle des routes départementales sur le territoire communal en contrepartie du versement d'une participation financière du Département d'environ 16 086,34 €.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 juillet 2020 et de la publication le 24 juillet 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020**

### **Délibération N° I-8-2020**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Étaient présents

MARCHAND Séverine, maire,  
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,  
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Étaient excusés

GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, BENARD Ingrid qui a donné pouvoir à DUGABELLE Denis.

#### Étaient absents

/

Secrétaire de séance : Anne-Laure PASCO - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27    Présents : 25    Pouvoirs : 2    Votants : 27    Majorité absolue : 14

---

### **OBJET : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » pour l'élaboration d'un plan guide d'aménagement du centre-bourg**

Pour promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci se concrétisera par un soutien aux communes. Ainsi, si la commune de la Plaine-sur-Mer candidate, les études opérationnelles issues de sa stratégie d'aménagement et chaque action qui en découle peuvent être subventionnées à 40%.

Compte tenu de la volonté de la nouvelle municipalité de poursuivre le réaménagement du centre-bourg, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien du Conseil départemental pour l'accompagner dans toutes les étapes du projet et de déposer le dossier de candidature d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

### DELIBERATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Centre bourg » / cœur de ville » lancé par le Département de Loire-Atlantique,*

*Vu le budget primitif communal 2020,*

*Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de poursuivre les études de réaménagement du centre-bourg,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de candidature AMI auprès du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 04 octobre 2020 et de la publication le 8 octobre 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## **RESSOURCES HUMAINES**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

#### **Délibération N° IV-7-2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 10 juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

BOULLET Benoit qui a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

Période du 1er juillet au 30 septembre 2020

## OBJET : Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### Service Culture-Communication-Evènementiel :

Chloé RACINEUX occupe le poste de chargée de mission au sein du service « Culture-Communication-Evènementiel » à temps complet depuis le 18 mai 2020, suite au départ de l'agent qui occupait le poste précédemment. Elle assure les missions suivantes : programmation, organisation et encadrement des animations communales, participation au montage des expositions, conception des supports de communication, relation avec les associations.

Un emploi contractuel pour pourvoir ce poste a été créé par délibération du Conseil municipal le 23 septembre 2019 pour une durée d'un an.

Suite au mouvement d'agents, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce contrat jusqu'au 31 mai 2021, afin que Chloé RACINEUX soit maintenue dans ses fonctions pendant un an, comme prévu lors de son recrutement.

### DELIBERATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,*

*Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service « Culture-Communication-Evènementiel » et d'accompagner l'équipe municipale dans ses projets,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2020 modifiant le tableau des effectifs,*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM IV-7-2020), pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et qui prévoit :

- la création d'un poste de chargé de mission contractuel au sein du service « Culture-Communication-Evènementiel », à temps complet **pour une période de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 mai 2021**, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé sont inscrits au budget primitif 2020.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 juillet 2020 et de la publication le 24 juillet 2020

Madame Le Maire  
Séverine MARCHAND



## Partie II –

### Décisions du Maire par délégation

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-8-2020

#### Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

#### DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2019, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

#### BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2115 : Terrains bâtis	Achat du cabinet médical	245 030,21 €
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installation d'une Alarme 2 zones CCAS et salle culturelle	3 334,80 €
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2ème achat de VHF	1 720,72 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat d'un ordinateur portable pour TBI école	699,00 €
	Achat d'un NAS pour les sauvegardes du serveur	930,00 €

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2184 : Mobilier	Achat de deux Armoires ignifugées pour registres d'état civil (obligation réglementaire)	10 720,94 €
Article 2188 : Autres Matériels	Achat d'un climatiseur médiathèque	651,29 €
	Achat d'un ouvre-boite électrique pour le restaurant scolaire	1 170,70 €
	Achat d'un sèche-linge et d'un lave-linge pour l'école maternelle	699,98 €
	Achat d'un vidéoprojecteur interactif OPTOMA pour classe orange Ecole	1 186,80 €
	Achat d'un tableau blanc pour l'école	641,22 €
	Achat de stores extérieurs pour la salle de pause	3 375,60 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Madame Le Maire,  
Séverine MARCHAND



## Partie III

### Arrêtés du Maire

# ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 169/2020

## Branchement électrique – Avenue des Grondins – Client : CORMERAIS

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client CORMERAIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue des Grondins à La Plaine sur Mer.**

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Avenue des Grondins**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 06 juillet 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Avenue des Grondins** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 1 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 170/2020**

**Branchement électrique – Rue de la Piraudière – Client : ANDRE**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **01 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **ANDRE**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Piraudière à La Plaine sur Mer**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue de la Piraudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 20 juillet 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Rue de la Piraudière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 juillet 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 171/2020**

**Branchement électrique – Rue de la Cormorane – Client : KONNERT**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **01 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **KONNERT**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Cormorane à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 27 juillet 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Rue de la Cormorane** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication  
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 172/2020**

**Branchement électrique – 17 Boulevard de Port-Giraud – Client : BOURCIER**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **01 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **BOURCIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **17 Boulevard de Port-Giraud à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **17 Boulevard de Port-Giraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 20 juillet 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **17 Boulevard de Port-Giraud** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 Juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND.



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 173/2020

## Autorisation de stationnement – 7 Bis, avenue de la Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **03 Juillet 2020** formulée par l'entreprise **Les Déménageurs BRETONS- B.P.23217- 44332 NANTES CEDEX 3**.

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement **7 Bis avenue de la Saulzaie, Lundi 17 Aout 2020**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

## ARRETE

**Article 1er** : l'entreprise les déménageurs Bretons, pétitionnaire de la présente demande sont autorisé à stationner un camion de déménagement le 17 Aout 2020 devant le **7 Bis avenue de la Saulzaie**. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **Le Lundi 17 Aout 2020**, une zone de stationnement temporaire sur accotement, au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté sera strictement réservé au profit de l'entreprise les déménageurs Bretons de la présente demande.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **les déménageurs Bretons**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 Juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND.



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 174/2020

### Autorisation de stationnement – 15 rue de la Haute Musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **02 Juillet 2020** formulée par l'entreprise **VARILLON DEMENAGEMENT – 328 rue Alfred Nobel ZI n° 1 27000 EVREUX**

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement **15 rue de la Haute-Musse le mardi 18 août 2020**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

## ARRETE

**Article 1er** : l'entreprise **VARILLON DEMENAGEMENT**, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un camion de déménagement **MARDI 18 AOUT 2020** devant le **15 rue de la Haute-Musse**. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **MARDI 18 AOUT 2020**, une zone de stationnement temporaire sur accotement sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté au profit de l'entreprise **VARILLON DEMENAGEMENT**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **les déménageurs Bretons**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 Juillet 2020

Le Maire  
Séverine MARCHAND.



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 175/2020**

**Branchement électrique – 25, rue des Préfaudières – Client : Bernardeau**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **BOURCIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **25, rue des Préfaudières à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **25, rue des Préfaudières**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 03 Aout 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **25, rue des Préfaudières** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 Juillet 2020

Le Maire  
Séverine MARCHAND.



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 176/2020**

**Branchement électrique – Chemin des Egronds – Client : Mellerin**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **BOURCIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin des Egronds à La Plaine sur Mer**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 10 Août 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Chemin des Egronds** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 177/2020**

**Branchement électrique – 21, Rue de Préfailles**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client BOURCIER, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **21, Rue de Préfailles à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **21, Rue de Préfailles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 07 Septembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **21, Rue de Préfailles** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 178/2020**

**Branchement électrique – 40, Boulevard des Pays de Retz**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **BOURCIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **40, Boulevard des Pays de Retz à La Plaine sur Mer**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **40, Boulevard des Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 24 Aout 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **40, Boulevard des Pays de Retz** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 179/2020**

**Branchement électrique – Rue de la Piraudière**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **BOURCIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Piraudière à La Plaine sur Mer**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue de la Piraudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 31 Aout 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Rue de la Piraudière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 180/2020**

**Branchement électrique – 11, avenue de la porte des sables**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **BOURCIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **11, avenue de la porte des sables à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er** : entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **11, avenue de la porte des sables**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 24 Aout 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **11, avenue de la porte des sables** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 181/2020**

**Branchement électrique –98 Boulevard de Port-Giraud– Client : CHEDOTE**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **CHEBOTE**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **98 Boulevard de Port-Giraud à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **98 Boulevard de Port-Giraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 31 août 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **98 Boulevard de Port-Giraud** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 182/2020**

**Branchement électrique –1 Chemin des Lakas– Client : SARL LE PIED  
MARIN**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 juillet 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client SARL LE PIED MARIN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **1 Chemin des Lakas à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **1 Chemin des Lakas**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 31 août 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **1 Chemin des Lakas** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE n° 183/2020

## Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage de Mouton, de la commune de La Plaine sur Mer

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par l'ARS sur le secteur de Mouton le 22 juillet, révèlent **une concentration dans l'eau d'Escherichia coli de 1235 UFC/100 ml et d'Enterococci fécaux de 509 UFC/100 ml**,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **Jeudi 23 juillet 2020** et pour une **durée de 24h00**, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage de Mouton, de la commune de La Plaine sur Mer sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juillet 2020  
Le Maire, Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 184/2020

#### Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – Route de la Fertais.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 juillet 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **route de la Fertais**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **Route de la Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 31 Aout 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **Route de la Fertais**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



## ARRETE PERMANENT n° PM 185/2020

### **Abaissement de la vitesse à 50 km/h sur une portion de la route de la Prée. (Portion comprise entre le n° 102 (propriété ANDRE et le l'intersection du boulevard du Pays de Retz). (Voie communale)**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2

Vu l'article R 417-10 du code de la route

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le **déclassement dans le domaine communal** de la voie **RD 13** du PR 48+440 à 51+390 en date du **8 février 2018**

Vu le **procès-verbal de remise d'ouvrages** visé conjointement par Monsieur le Président du conseil départemental et par Monsieur le Maire de la commune de La Plaine sur Mer, en date du **30 novembre 2018**

Vu l'**arrêté municipal référencé PM 165/2019 en date du 12 juin 2019 portant sur l'abaissement de la vitesse à 50 km/h rue de l'Ilot.**

Considérant la nécessité de conforter la sécurité en amont du carrefour formé par les intersections du boulevard du Pays de Retz et la rue des Gautries

### **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du **MERCREDI 29 JUILLET 2020**, la vitesse maximale autorisée, route de la Prée (portion comprise entre le n° 102 et l'intersection du boulevard du Pays de Retz), précédemment limitée à 70 km/h est abaissée à **50 km/h**. (Vitesse limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation).

**Article 2 :** Les panneaux de limitation de vitesse « 50 » seront mis en place par les services techniques. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article **R. 413-14** du code de la route.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service Transport Scolaire** ».

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 juillet 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**N° PM 186/2020**

**Extension de réseau d'éclairage– Impasse du Lock**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 juillet 2020** formulée par l'entreprise **Ouest Réseaux Services (ORS) – ZA du Grand Moulin Rue des Meuniers – 44270 LA MARNE – vincent.rouet@o-r-s.fr**

Considérant que pour permettre une extension de réseau d'éclairage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Impasse du Lock à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **Ouest Réseaux Services** est autorisée à réaliser une extension de réseau d'éclairage **Impasse du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 7 septembre 2020** et pour une période de **30 jours**, deux voies seront supprimées et la circulation fermée **Impasse du Lock** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Ouest Réseaux Services**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 juillet 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### N° PM 187/2020

#### Déplacement coffret –135 Boulevard de la Tara – Client : ORANGE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 juillet 2020**, par l'entreprise **SOGETREL – 8 Rue Benoît Frachon -44800 SAINT-HERBLAIN – Admin\_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de déplacement d'un coffret pour le compte du client **ORANGE**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **135 Boulevard de la Tara à La Plaine sur Mer**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser le déplacement d'un coffret **135 Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 24 août 2020** et pour une durée de **11 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **135 Boulevard de la Tara**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur **ABRAHAM Taylor** de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE n° 188/2020

## Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade – Plage du CORMIER

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 29 Juillet 2020 **révélant un risque de pollution (Entérocoques à 6 500)**

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour **24 H 00** à compter de ce jour

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **JEUDI 30 JUILLET 2020** et pour une durée de **24 H 00**, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade plage du CORMIER sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 189/2020

#### Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 03, rue de la Peignère.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 Juillet 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **03, rue de la Peignère**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **03, rue de la Peignère**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 24 Août 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **rue de la Peignère**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 août 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 190/2020

#### Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 37, bis rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 Juillet 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **37, bis rue de la Cormorane**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **37, bis rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 24 Août 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par des feux de signalisation tricolores et le stationnement interdit, **rue de la Cormorane**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 août 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 191/2020

#### Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 7 rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 Juillet 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **7 rue du Jarry**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au n° **7 rue du Jarry**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 24 Août 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée à l'aide de feux de signalisation tricolores et le stationnement interdit, **rue du Jarry**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 août 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 192/2020**

**Réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux - 28, rue Pasteur**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **29 Juillet 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – admin\_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée et la pose de fourreaux, **28, rue Pasteur**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser de tranchée et la pose de fourreaux, **28, rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 24 Aout 2020**, et pour une période de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit de la **rue Pasteur**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 Juillet 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



## ARRETE DU MAIRE n° PM 193/2020

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de battues sur le territoire communal qui auront lieu les **samedis 17 et 24 octobre, 07 et 14 novembre, le 05 et 19 décembre 2020.**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

**Objet : Organisation de battues aux sangliers, renards et chevreuils les samedis 17 et 24 octobre 2020, les samedis 07 et 14 novembre 2020, le samedi 05 et 19 décembre 2020 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.**

### A R R E T E

**Article 1er :** Les samedis 17 et 24 octobre 2020, 07 et 14 novembre 2020, 05 et 19 décembre 2020, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

-RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)

-Secteur route de la Briandière

-Secteur route la Roctière

-Secteur route de la Fertais

-Secteur de la Renaudière

-Secteur des Virées

-Secteur Chemin Hamon

-Secteur de Port-Giraud

-Secteur de la Guichardière

-secteur boulevard Charles de Gaulle

-Secteur boulevard des Nations-Unies

**Article 2 :** Les axes de franchissements définis dans l'article 1<sup>ER</sup> du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

**Article 3 :** Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic

-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

-Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 août 2020

Pour Le Maire

L'adjoint délégué Yvan LETOURNEAU

Copie conforme au registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication le :



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 194/2020**

**Travaux de voirie – Aménagement des carrefours route de la Prée (Portion comprise entre la Croix Mouraud et les Gautries).**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **11 août 2020** formulée par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST – 44 REZ – 26 rue du Général Leclerc – 44402 REZE**

Considérant que pour permettre des travaux de voirie et l'aménagement des carrefours sur l'ancienne voie départementale 13 il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Prée, dans une portion comprise entre les carrefours de la Croix Mouraud et des Gautries.**

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** est autorisée à réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de carrefours, **route de la Prée, dans une portion comprise entre la Croix Mouraud et les Gautries.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 07 septembre 2020** et pour une période de **50 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **route de la Prée, entre la Croix Mouraud et les Gautries.** Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST, selon un plan défini et validé.** Les déviations seront cependant adaptées en fonction de l'évolution du chantier et des sections impactées par les travaux. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 août 2020  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Yvan LETOURNEAU



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 195/2020**

**Branchement électrique – rue Jean Moulin – RD 96**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 août 2020** formulée par l'entreprise **SAS EL2D**

Considérant que pour permettre un branchement individuel neuf en soutirage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue Jean Moulin – RD 96**

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue Jean Moulin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mercredi 26 août 2020** et pour une période de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue Jean Moulin** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS EL2D**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 août 2020

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Yvan LETOURNEAU



# ARRETE n° 196/2020

## Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant la préconisation des services de la SAUR du des disjonctions EDF entraînant une surverse sur le poste de relavage du site de PORT-GIRAUD.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **Jeudi 13 Août 2020** et pour une durée de 24 heures, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Août 2020  
Le Maire,  
Séverine MARCHAND



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 197/2020

### Remplacement d'un tampon d'assainissement d'eaux usées – 18 rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté formulée par courriel en date du **14 août 2020** formulée par l'entreprise **FRANCHETEAU de PORNIC – EIRL Kevin FRANCHETEAU 88 la Geltière – 44210 PORNIC**

**Courriel : francheteaukevin@hotmail.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement d'eaux usées **18 rue de la Cormorane**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **FRANCHETEAU** est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un tampon d'eaux usées **18 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020** et pour une durée de **02 jours**, la circulation automobile sera alternée par panneaux et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés **18 rue de la Cormorane**. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **FRANCHETEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **FRANCHETEAU**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 août 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Yvan LETOURNEAU



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 198/2020

### Remplacement d'un tampon d'assainissement d'eaux usées – 12 rue Louis Bourmeau RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté formulée par courriel en date du **14 août 2020** formulée par l'entreprise **FRANCHETEAU de PORNIC – EIRL Kevin FRANCHETEAU 88 la Geltière – 44210 PORNIC**

**Courriel : francheteaukevin@hotmail.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement d'eaux usées **12 rue Louis Bourmeau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'entreprise **FRANCHETEAU** est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un tampon d'eaux usées **18 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020** et pour une durée de **02 jours**, la circulation automobile sera alternée par panneaux et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés **12 rue Louis Bourmeau**. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **FRANCHETEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **FRANCHETEAU**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 août 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Yvan LETOURNEAU



# ARRETE n° 199/2020

## Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade – Plage du CORMIER

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 13 Août 2020 **révélant un risque de pollution (Escherichia coli 1600)**

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation d'une fermeture du site pour **24 H 00** à compter de ce jour

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **Vendredi 14 Août 2020** et pour une durée de **24 H 00**, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade plage du CORMIER sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 août 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 200/2020**

**Branchement électrique –Rue du LOCK**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **14 Août 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client CHEBOTE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue du LOCK**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue du LOCK**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 07 Septembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Rue du LOCK** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 Août 2020  
Pour Le Maire  
L'adjoint délégué,  
Yvan LETOURNEAU



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### N° PM 201/2020

#### Intervention dans chambre télécom –12 rue de la Libération – Client : ORANGE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **17 août 2020**, par l'entreprise **SOGETREL – 8 Rue Benoît Frachon -44800 SAINT-HERBLAIN – Admin\_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre l'intervention dans la chambre télécom pour le compte du client **ORANGE**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **12 rue de la Libération à La Plaine sur Mer**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à intervenir dans la chambre télécom **12 rue de la Libération**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 31 août 2020** et pour une durée de **3 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **12 rue de la Libération**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur **ABRAHAM Taylor** de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 août 2020  
Pour Le Maire  
L'adjoint délégué  
Yvan LETOURNEAU



# ARRETE n° 202/2020

## **Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur le CORMIER, PORT-GIRAUD, MOUTON, JOALLAND**

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par la SAUR sur le secteur du CORMIER, révèlent **une concentration dans l'eau d'Enterococci fécaux de 6 100u/100 ml**,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur l'Adjoint Délégué au Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **JEUDI 20 AOUT 2020** et pour une durée de **24 H 00**, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur les secteurs du CORMIER, de PORT-GIRAUD, de MOUTON et de JOALLAND sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

[-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 août 2020  
Pour Madame le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Daniel BENARD



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 203/2020**

**Remplacement de réseau aérien ENEDIS – 4 Avenue de Tharon**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **17 Août 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – spie-cityn-infra-carquefou-d@demat.sogelink.fr**

Considérant que pour permettre un remplacement de réseau aérien ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **4 Avenue de Tharon à La Plaine sur Mer.**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un remplacement de réseau aérien ENEDIS **4 Avenue de Tharon**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** **A compter du lundi 14 Septembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **4 Avenue de Tharon** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 Août 2020  
Pour Le Maire  
L'adjoint délégué,  
Yvan LETOURNEAU



# ARRETE n° 204/2020

## Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur PORT-GIRAUD

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par l'ARS sur le secteur de PORT-GIRAUD, révèlent **une concentration dans l'eau d'Escherichia coli de 4267 u/100 ml et d'Enterococci fécaux de 1647u/100 ml**,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur l'Adjoint Délégué au Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **VENDREDI 21 AOUT 2020** et pour une durée de **24 H 00**, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur les secteurs de PORT-GIRAUD, sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-[ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr)

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 août 2020  
Pour Madame le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Daniel BENARD



# ARRETE n° 205/2020

## Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur PORT-GIRAUD

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par l'ARS sur le secteur de PORT-GIRAUD et de la plage de Joalland, révèlent **une concentration dans l'eau d'Enterococci fécaux de 4900 u/100 ml sur le site De Port Giraud et une concentration dans l'eau d'Enterococci fécaux de 5200u/100 ml sur le site de la plage de Joalland.**

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur l'Adjoint Délégué au Maire de LA PLAINE sur MER

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour **Samedi 22 AOÛT 2020** et pour une durée de **24 H 00**, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur les secteurs de PORT-GIRAUD à la plage de JOALLAND, sont interdites.**

**Article 2** : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr)

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

-Monsieur le responsable des services techniques

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 août 2020  
Pour Madame le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Daniel BENARD



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 206/2020

#### Travaux de réfection d'enrobés pour le compte d'ORANGE et SOGETREL 40 rue de Mouton (La Guichardière).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **25 août 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon 44800 SAINT-HERBLAIN**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection d'enrobés, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Guichardière au droit du n° 40.**

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux de réfection d'enrobés, **rue de la Guichardière, au droit du n° 40.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **lundi 07 septembre 2020** et pour une **durée de 11 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 août 2020

Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 207/2020

#### Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 03 Rue du Pont de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 Septembre 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **03 Rue du Pont de la Briandière**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **03 Rue du Pont de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 14 septembre 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **Rue du Pont de la Briandière**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 Septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 208/2020**

**Branchement électrique – 28 Chemin de la Noitrie**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 Août 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **28 Chemin de la Noitrie**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **28 Chemin de la Noitrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 14 Septembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **28 Chemin de la Noitrie** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 septembre 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 209/2020**

**Branchement électrique – 22 Route de la Fertais**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 Août 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **22 Route de la Fertais**.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **28 22 Route de la Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 14 Septembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **22 Route de la Fertais** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 210/2020**

**Réalisation de GC dans tranchée pour Orange- 65 Bis Rue de la CORMORANE**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **10 Septembre 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée et la pose de tuyaux, **65 Bis Rue de la CORMORANE**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser de tranchée et la pose de tuyaux, **65 Bis Rue de la CORMORANE**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du Lundi 21 Septembre 2020**, et pour une période de **10 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du **65 Bis Rue de la CORMORANE**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 septembre 2020

Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 212/2020**

**Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – Chemin de la Saulzaie.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **11 septembre 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin de la Saulzaie.**

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **Chemin de la Saulzaie.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **Lundi 21 septembre et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **Chemin de la Saulzaie.** L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 213/2020**

**Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – Avenue des Dunes.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **11 septembre 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue des Dunes.**

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **Avenue des Dunes.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **Lundi 21 septembre et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **Avenue des Dunes.** L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 214/2020**

**Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – Chemin de la Fosse.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **11 septembre 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin de la Fosse.**

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **Chemin de la Fosse.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **Lundi 21 septembre et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **Chemin de la Fosse.** L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 septembre 2020

Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 215/2020

#### Branchements EU et EP - 02 bis, Route de la Prée - BATP 44.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **14 septembre 2020**, par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation de des branchements EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **02 bis, Route de la Prée.**

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser des branchements EU et EP , au **02 bis, Route de la Prée.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 21 septembre 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44.** Cette signalisation, 51 Boulevard de l'Océan sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 216/2020

#### 2 Branchements EU -01 et 01 ter , rue Lois Bourmeau - BATP 44.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **14 septembre 2020**, par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation deux branchements EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **01 et 01 ter , rue Lois Bourmeau.**

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser de deux branchements EU au **01 et 01 ter , rue Lois Bourmeau.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **mercredi 23 septembre 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **01 et 01 ter , rue Lois Bourmeau**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 217/2020

#### Branchement EU - 51 Boulevard de l'Océan - BATP 44.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **14 septembre 2020**, par l'entreprise **BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux pour un branchement EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **51 Boulevard de l'Océan**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BATP 44** est autorisée à réaliser un branchement EU, **51 Boulevard de l'Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **mercredi 23 septembre 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, **51 Boulevard de l'Océan**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



## ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

**n° PM 218/2020 – annule et remplace le PM211/2020**  
**Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – chemin de la Vallée.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **11 septembre 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique VIAUD MOTER – 29, rue de la Pierre 44351 Guérande – melanie.deplante@eurovia.com.**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de la Vallée.**

### A R R E T E

**Article 1er :** L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **chemin de la vallée.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **Lundi 21 septembre 2020 et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **chemin de la Vallée.** L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 septembre 2020

Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
**n° PM 219/2020**

**Réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux - 28, rue Pasteur**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **16 Septembre 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – ca-sogetrel-ui-pl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée et la pose de fourreaux, **28, rue Pasteur**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser de tranchée et la pose de fourreaux, **28, rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 28 septembre 2020**, et pour une période de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit de la **rue Pasteur**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 Septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 220/2020

#### Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eaux usées – 9 bis, Chemin des Mésanges.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **09 Septembre 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier du **09 bis, Chemin des Mésanges**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **09 bis, Chemin des Mésanges**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 05 Octobre 2020**, pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du **Chemin des Mésanges**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 Septembre 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 221/2020

#### Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eaux usées – 1 ter, Rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **09 Septembre 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier du **01ter, Rue Louis Bourmeau**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **01ter, Rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 05 Octobre 2020**, pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du **01ter, Rue Louis Bourmeau**.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 Septembre 2020

Le Maire  
Séverine MARCHAND



**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**  
**n° PM 222/2020**

**Evacuation de déchets verts par camion benne - 6, rue de l'Eglise.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **16 septembre 2020** formulée par l'entreprise **SARL THOMAS PAYSAGE – Route de la Renaudière 44770 La Plaine sur Mer – thomas.mellerin@live.fr.**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin de la Fosse.**

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'entreprise **SARL THOMAS PAYSAGE** est autorisée à réaliser des travaux d'évacuation de déchets verts, **6, rue de l'Eglise.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** A compter du **Lundi 28 septembre et pour une période de 08 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de l'Eglise.** L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL THOMAS PAYSAGE.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL THOMAS PAYSAGE**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 224/2020

#### Travaux d'extension et de branchement d'eau usées- Rue des Gauteries / La Basse Rue.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 septembre 2020**, formulée par l'entreprise **LTP environnement – ZA du Pont Béranget 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS**. Considérant que pour permettre des reprises sur le réseau assainissement (renouvellement de joints défectueux de canalisations EU), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : **Rue des Gauteries / La Basse Rue**.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau assainissement, **Rue des Gauteries / La Basse Rue**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : A compter du **lundi 19 Octobre 2020** et pour une durée de **45 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **Rue des Gauteries / La Basse Rue**. Des déviations en amont et en aval seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 septembre 2020  
Le Maire  
Séverine MARCHAND

